



Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO) Fonds pour la consolidation de la paix (PBF)

**PAGE DE GARDE DU DESCRIPTIF DE PROJET – Formulaire 3.2**

<p><b>Intitulé du projet:</b> <i>Appui à la promotion et à la protection des droits de l'Homme au Burundi.</i></p>	<p><b>Entité(s) bénéficiaire(s) de l'ONU :</b> OHCDH</p>												
<p><b>Personnes à contacter concernant le projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme <i>Téléphone</i> : 79 935 903 <i>Email</i> : agateka2004@yahoo.fr</li> <li>• Jean-Luc MARX Représentant du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et Chef de la Section Droits de l'Homme et Justice du BNUB <i>Téléphone</i> : 22 20 51 36 <i>E-mail</i> : marxj@un.org</li> </ul>	<p><b>Partenaire(s) d'exécution / Gouvernement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre;</li> <li>- Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.</li> </ul> <p><b>Partenaire(s) d'exécution / Organisations de la Société Civile :</b> Organisations de la Société Civile actives dans le domaine des droits de l'homme avec une assise nationale et une expérience dans le rapportage.</p>												
<p><b>Numéro du projet:</b> <i>À compléter par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluri partenaires du PNUD (MPTF).</i></p>	<p><b>Site du projet :</b> Tout le territoire national</p>												
<p><b>Descriptif du projet:</b> Le projet vise la réduction des violations des droits humains sur tout le territoire à travers le renforcement des capacités de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG) et des Organisations de la Société Civile (OSC).</p>	<table border="0"> <tr> <td><b>Coût total du projet</b></td> <td>: US\$ 2,000,000.00</td> </tr> <tr> <td><b>Appui PBF</b></td> <td>: US\$ 2,000,000.00</td> </tr> <tr> <td><b>UNDP BCPR TTF</b></td> <td>:</td> </tr> <tr> <td><b>Apport gouvernemental</b></td> <td>:</td> </tr> <tr> <td><b>Autre</b></td> <td>:</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td>: US\$ 2,000,000.00</td> </tr> </table> <p><b>Date de démarrage du projet proposée:</b> Août 2014</p> <p><b>Date d'achèvement du projet proposée :</b> Décembre 2016</p> <p><b>Durée totale (en mois):</b> 29 mois</p>	<b>Coût total du projet</b>	: US\$ 2,000,000.00	<b>Appui PBF</b>	: US\$ 2,000,000.00	<b>UNDP BCPR TTF</b>	:	<b>Apport gouvernemental</b>	:	<b>Autre</b>	:	<b>Total</b>	: US\$ 2,000,000.00
<b>Coût total du projet</b>	: US\$ 2,000,000.00												
<b>Appui PBF</b>	: US\$ 2,000,000.00												
<b>UNDP BCPR TTF</b>	:												
<b>Apport gouvernemental</b>	:												
<b>Autre</b>	:												
<b>Total</b>	: US\$ 2,000,000.00												

**Note d'évaluation sur la parité entre les sexes (« Gender Marker »):** <sup>1</sup> Note 2

*Note 3 pour les projets ayant la parité entre les sexes comme principal objectif.*

*Note 2 pour les projets ayant la parité entre les sexes parmi leurs objectifs.*

*Note 1 pour les projets contribuant en partie à la parité entre les sexes mais pas de manière significative.*

*Note 0 pour les projets qui n'attendent pas à contribuer à la parité entre les sexes.*

**Résultat du Plan des priorités auquel le projet contribue:** Les droits humains sont respectés et les victimes ont un recours effectif à la justice au niveau national

**Résultats du projet:**

- ✓ Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les droits humains sont renforcées sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Les mécanismes chargés du rapportage et du suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains sont renforcés ;
- ✓ Les Défenseurs des Droits Humains (DDH) disposent des capacités techniques et d'un environnement propice à l'exercice de leur fonction.

**Domaine de résultat du PBF<sup>2</sup> résumant au mieux l'objectif du projet:** (1.2) *État de droit.*

<sup>1</sup> PBSO prend en compte l'intégration des femmes et des jeunes filles à tous les projets du PBF, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité 1325, 1612, 1888, 1889.

<sup>2</sup> Les domaines de résultat du PBF sont les suivants:

1. *Apporter un soutien au processus de mise en application des traités de paix et de dialogue politique (Priorité 1) :*  
(1.1) Réforme du secteur de la sécurité, (1.2) État de droit; (1.3) Désarmement, démobilisation et réintégration; (1.4) Dialogue politique;

2. *Promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des différends (Priorité 2):*  
(2.1) Réconciliation nationale; (2.1) Démocratie; (2.3) Gestion des ressources naturelles;

3. *Revitaliser l'économie et générer des dividendes immédiats de la paix (Priorité 3):*  
(3.1) Génération d'emplois à court terme; (3.2) Subsistance durable.

4. *(Ré)-établissement des services administratifs essentiels (Priorité 4).*  
(4.1) Administration publique; (4.2) Service public viable (y compris les infrastructures).

**Pour les projets financés par le Mécanisme de Financement du Relèvement pour la Consolidation de la Paix (PRF)**

Entités du Système des Nations Unies récipiendaires des fonds :	Principal partenaire national d'exécution
<p>Jean-Luc MARX Représentant du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et Chef de la Section Droits de l'Homme et Justice du BNUB</p> <p>Signature : </p> <p>Date et cachet : </p>	<p>Frère Emmanuel NTAKARUTIMANA Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</p> <p>Signature : </p> <p>Date et cachet : </p>
<p>Xavier MICHON Directeur-Pays du PNUD</p> <p><i>Joseph MICHON, DPA/P, par DPA a.i</i></p> <p>Signature : </p> <p>Date et cachet : </p>	

## Table des matières

<b>Page de garde.....</b>	<b>1</b>
<b>Signatures.....</b>	<b>3</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>4</b>
<b>I. Comment le projet s'intègre-t-il au Plan des priorités approuvé.....</b>	<b>5</b>
a) Résultat du Plan des priorités soutenu par le projet.....	5
b) Justification du projet.....	5
c) Cohérence par rapport aux autres projets.....	7
<b>II. Objectif de l'appui apporté par le Fonds et mise en œuvre.....</b>	<b>8</b>
a) Théorie de changement.....	8
b) Résultats du projet et principales activités.....	9
c) Cibles .....	24
d) Budget.....	25
<b>III. III. Gestion et coordination.....</b>	<b>29</b>
a) Gestion du projet.....	29
b) Gestion des risques.....	29
c) Suivi et évaluation.....	31
d) Dispositions administratives (langage normalisé).....	31
<b>Annexe A : Résumé du projet .....</b>	<b>1-1</b>
<b>Annexe B : Cadre de résultats du projet.....</b>	<b>1-5</b>

## **I. Comment le projet s'intègre-t-il au Plan des priorités approuvé.**

### **a) Résultat du Plan des priorités soutenu par le projet:**

Le projet est une réponse aux capacités et moyens limités de l'Etat, de la CNIDH et des organisations de la société civile pour assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme, faiblesse identifiée par le PPCP. Le projet contribue à l'atteinte du résultat 3 du PPCP : *“Les droits Humains sont respectés et les victimes ont plus de recours à la justice au niveau national”*

### **b) Justification du projet:**

La signature des accords d'Arusha en 2000 a été accompagnée par la mise en place progressive d'institutions dont la vocation est d'assurer une paix durable fondée sur le respect de la démocratie, de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme.

La mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), du Ministère en charge des droits de l'homme et l'apparition d'ONGs actives dans le domaine des droits de l'homme ont marqué des étapes importantes dans le processus d'appropriation par le Burundi des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces institutions et organisations contribuent, à travers la documentation des violations des droits de l'homme, à promouvoir une culture de redevabilité, élément fondamental dans la lutte contre l'impunité au Burundi. Pour poursuivre le processus d'appropriation des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que la responsabilisation des autorités dans leur rôle de garant des droits de l'homme, les capacités des représentants de la CNIDH, du Ministère en charge des droits de l'homme et des organisations de la société civile doivent être renforcées.

La mise sur pied de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) en 2011 a constitué une avancée significative dans la lutte contre les violations des droits de l'homme dans la mesure où, pour la première fois, une institution est chargée non seulement de documenter les violations des droits de l'homme, mais également de présenter aux différents organes de l'Etat des recommandations visant à remédier aux problèmes constatés. En procurant une voie d'action pour les victimes de violation des droits de l'homme, la CNIDH joue une fonction essentielle dans la lutte contre l'impunité et partant dans le processus de renforcement de la paix.

Depuis 2011, la CNIDH a atteint de nombreuses réalisations, notamment l'ouverture de son siège et de trois antennes provinciales à couverture régionale, la production de rapports d'activités et sur la situation des droits de l'homme, des rapports de recherche et des déclarations publiques, l'obtention du Statut A auprès du Comité International de Coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme etc. La population reconnaît cette institution et la sollicite de plus en plus, ce qui est illustré par l'augmentation des saisines qu'elle enregistre.

Cependant, les capacités opérationnelles et une couverture encore partielle du territoire limitent l'accès de la population aux services de la CNIDH. La décentralisation de la CNIDH au-delà du siège et de ses trois antennes provinciales à couverture régionale permettrait d'atteindre l'ensemble de la population et notamment les plus vulnérables, donnant à ces dernières une voie d'action en cas de violations permettant de réduire le

sentiment d'impunité. Aussi, le renforcement des capacités du personnel de la CNIDH ainsi que l'institutionnalisation de ses méthodes de travail va permettre de pérenniser l'action de l'institution et de renforcer son professionnalisme et sa crédibilité auprès de la population, des différents organes de l'Etat et de la communauté des bailleurs de fonds.

Le Burundi a une société civile, notamment dans le domaine des droits de l'homme, active sur l'ensemble du territoire. Son travail de documentation des droits de l'homme est essentiel dans la mesure où cela permet d'informer et d'alerter les organes de l'Etat de manquements au respect des droits de l'homme et, partant, de prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier. L'observation des droits de l'homme requiert des connaissances et des compétences spécifiques indispensables pour documenter de manière objective, impartiale et crédible la situation des droits de l'homme. Souvent, en raison du manque d'encadrement, de moyens financiers et de formations spécifiques sur l'observation systématique des droits de l'homme et les outils y relatifs, les rapports des observateurs des droits de l'homme peuvent être insuffisamment documentés et peuvent manquer d'objectivité et de crédibilité nécessaires pour servir de base pour des actions de plaidoyer de qualité. Pour pallier à cette faiblesse, le projet se propose de travailler avec une synergie d'ONGs qui acceptent de mettre leurs expertise et expérience ensemble pour constituer un réseau d'observateurs sur l'ensemble du territoire burundais. La vocation de ce réseau d'observateurs sera de faire une observation systématique, objective, impartiale et documentée de la situation des droits de l'homme. L'information collectée sera partagée avec les différents organes de l'état afin non seulement de les alerter sur les violations des droits de l'homme qui, lorsque elles sont systématiques, peuvent constituer une menace à la stabilité et à la paix, mais aussi pour engager l'Etat à prendre des mesures pour remédier à ces violations et ainsi consolider la paix. Dans cette tâche, les organisations de la société civile complètent utilement l'Etat, et la synergie des acteurs contribue à une même logique : consolider la paix.

Le gouvernement du Burundi a dernièrement soumis quatre rapports aux organes de traités en charge des droits de l'homme ainsi qu'au mécanisme de l'Examen Périodique Universel. Ces rapports documentent la situation des droits de l'homme au Burundi. A travers la formulation des recommandations basées sur les rapports, ces derniers constituent une base importante pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Malgré cette avancée, le gouvernement accuse un retard important dans l'élaboration et la soumission d'autres rapports aux organes de traités, ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations de ces derniers. Cela est entre autres dû aux capacités techniques et opérationnelles insuffisantes du MSNDPHG à collecter des données sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Ainsi, le projet se propose de renforcer les capacités du gouvernement à remplir ses obligations internationales en matière de rédaction des rapports périodiques dus aux organes de traités des Nations Unies ainsi que d'assurer le suivi des recommandations formulées par lesdits organes. Ce volet essentiel du projet vise à renforcer l'appropriation nationale des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que la responsabilisation des différents acteurs dans leurs rôles respectifs de promotion et de protection.

Le projet vise à soutenir le processus d'appropriation des mécanismes de protection des droits de l'homme par les acteurs nationaux. Ainsi, à travers le renforcement des capacités de la CNIDH et de la société civile en observation des droits de l'homme et le renforcement des mécanismes gouvernementaux chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les violations des droits de l'homme sont documentées de manière systématique, crédible et objective par les trois acteurs clés, ce qui constitue

la base pour identifier les mesures à prendre pour y remédier. Tout le travail de documentation des violations des droits de l'homme réalisé par les différents organes de l'Etat, la CNIDH et la société civile concourent au même objectif : identifier les causes de violations constatées et proposer des solutions qui permettront d'y remédier et partant, contribuer à la consolidation de la paix.

**La question du genre :**

La perspective genre est prise en compte et intégrée et la participation paritaire homme / femme est encouragée dans chaque activité du projet.

**c) Cohérence par rapport aux autres projets:**

***Complémentarité avec d'autres projets PBF***

La problématique d'accès à la justice des victimes des violations des droits de l'homme et particulièrement des VSBG est couverte par le projet '*Renforcement de la réponse en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre au Burundi*' mise en œuvre par ONUFEMMES avec l'appui de l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme dans le cadre de la mise en œuvre du PPCP 2014-2017. Les statistiques récoltées sur l'accès à la justice des victimes des violations des droits de l'homme et des VSBG permettront aux acteurs de la CNIDH, du MSNDPHG et des organisations de la société civile de formuler des recommandations précises pour remédier à d'éventuelles carences documentées.

La coordination entre les deux projets sera assurée par un consultant international qui sera recruté pour appuyer la mise en œuvre et assurer la cohérence ainsi que la complémentarité. Les différents partenaires du projet seront associés lors de l'élaboration des termes de référence du consultant et du processus de recrutement de ce dernier. Le consultant sera basé à la CNIDH et assistera les trois partenaires dans la mise en œuvre du présent projet (CNIDH, MSNDPHG, organisations de la société civile) dans la gestion et la coordination des différentes activités. Le consultant jouera un rôle d'expert dans les activités de renforcement des capacités des partenaires du projet. Avec la fermeture du BNUB au 31 décembre 2014, le consultant assurera la continuité dans l'appui à la mise en œuvre du projet PBF.

***Complémentarité avec d'autres projets :***

Un des aspects importants de la lutte contre l'impunité et de l'accès à la justice est de pouvoir garantir la protection des témoins et des victimes, afin qu'ils puissent dénoncer les violations des droits de l'homme en toute sécurité. Le présent projet ne traite pas de cette question, cette dernière étant déjà prise en compte dans le cadre d'un projet conjoint du BNUB, des Ministères de la Justice et de la Sécurité Publique et de la CNIDH portant sur la mise en place d'un cadre légal relatif à la protection des témoins et victimes.

D'autres projets en cours avec différents partenaires ont été pris en compte lors de la conception du projet et une coordination effective avec ces derniers sera assurée pendant l'exécution du projet, afin d'éviter toute duplication et de faire jouer au mieux les synergies possibles.

Le tableau ci-après énumère les interventions des autres partenaires relevant de la consolidation de la paix visant le même résultat et identifie les déficits à combler.

**Tableau 1 : Aperçu des activités relevant de la consolidation de la paix et des écarts à palier.**

Résultat ou thématique visé	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Projets majeurs	Durée des projets	Budget en dollars US	Description des déficits majeurs à combler – liés au programme ou au financement
Protection des témoins et des victimes	Confédération Suisse et l'Ambassade de la Norvège	Mise en place d'un cadre légal portant protection des victimes et témoins	Aout 2012 à décembre 2014	1) 200.000 USD	Le projet se focalise sur la protection des témoins et victimes et ne prend pas en compte les capacités limitées des acteurs étatiques et non-étatiques pour documenter les violations des droits de l'homme.

## **II. Objectif du soutien du PBF et la mise en œuvre**

### **a) *Théorie de changement :***

Le Burundi est entré dans une période pré-électorale caractérisée, entre autres, par l'adoption d'une série de lois ayant des implications importantes sur les libertés publiques, et un manque de dialogue et de collaboration entre les autorités et les défenseurs des droits de l'homme (DDH).. Dans cette période, il est impératif que les droits de l'Homme soient protégés et que leur violation ne mène pas à des violences ou ne nuise pas à la confiance entre l'Etat burundais et ses citoyens.

Premièrement, il est important que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et les DDH puissent documenter les violations des droits de l'homme de manière objective et crédible.

Deuxièmement, il est crucial que la CNIDH et les DDH puissent formuler des recommandations au sujet des droits de l'homme et entreprendre des actions de plaidoyer



auprès des autorités et de la communauté internationale pour remédier aux violations observées. Il est également important que les cas de violation des droits de l'homme soient suivis systématiquement par les mécanismes habilités et bien renforcés en matière de collecte et de traitement des informations.

Grâce à cette documentation et à la présentation des faits aux autorités, l'Etat burundais aura plus de preuves pour prévenir et punir les violations des droits de l'homme commises, réduisant ainsi les cas d'impunité. Cette documentation servira aussi à renforcer le dialogue constructif entre les autorités et les DDH dans le but de faire évoluer la situation des droits de l'homme. Eu égard au départ du BNUB à la fin de l'année 2014, qui, à travers sa Section Droits de l'Homme et Justice, avait le mandat d'observer et de documenter les violations des droits de l'homme et de les adresser avec les autorités, cela est d'autant plus important. Les rapports issus de l'observation serviront de base pour porter à la connaissance des autorités les problèmes identifiés et échanger sur des remèdes possibles.

Enfin, la mise en place et le renforcement d'un mécanisme interministériel chargé de rapportage et de suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains mènera, d'une part, au renforcement de la redevabilité de l'Etat vis-à-vis de ses engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme et, d'autre part, à une meilleure connaissance de la situation des droits de l'homme au Burundi et une collaboration plus efficace entre les différents acteurs nationaux et internationaux.

Il faut ajouter que, ce projet est complété par le processus en cours sur la mise en œuvre d'un cadre légal relatif à la protection des témoins et victimes. La réflexion autour de ce sujet a été initiée par le BNUB, les Ministères de la Justice et de la Sécurité Publique et la CNIDH afin d'assurer une meilleure participation des victimes et témoins au processus judiciaire dans le but de combattre l'impunité. Une étude a été menée sur les besoins du Burundi en matière de protection et un projet de loi y relatif a été rédigé. Le comité de suivi de l'étude mis en place par le Ministre de la Justice et dont la CNIDH fait partie, s'assure du suivi du processus et du plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur la protection des témoins et des victimes.

*Si la redevabilité de l'Etat pour la protection des droits de l'Homme est recherchée, si les capacités opérationnelles de la CNIDH et des défenseurs de droits de l'Homme sont renforcées et que cette trilogie travaille en synergie, les droits humains seront promus et mieux protégés au Burundi.*

## **b) Résultats du projet et principales activités**

Le présent projet se propose d'atteindre les résultats suivants :

- ✓ Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les droits humains sont renforcées sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ La redevabilité de l'Etat pour la protection des droits de l'homme est renforcée à travers un meilleur rapportage et un meilleur suivi des recommandations des organes de traités relatifs aux droits humains;
- ✓ Les défenseurs des droits de l'homme disposent des capacités techniques relatives à l'observation des droits de l'homme et d'un environnement propice à l'exercice de leur fonction.

**Résultat I : Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les DH sont renforcées sur l'ensemble du territoire**

**Produit 1.1 : La couverture géographique de la CNIDH sur tout le territoire national est assurée.**

- ✓ Contribuer à l'installation de l'antenne Ouest de la CNIDH et à la mise sur pied de 13 points focaux dans les 13 provinces sans antennes ;

**Objectif :** Assurer la couverture géographique de la CNIDH sur l'ensemble du territoire afin de rendre l'institution accessible aux victimes de violation des droits de l'homme et lui permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national.

**Activités :**

- Recrutement du personnel de l'antenne provinciale ouest et des points focaux :

Un chef d'antenne et un cadre d'appui pour l'antenne ouest et treize points focaux pour les provinces ne disposant pas d'antenne provinciale sont recrutés. Le processus de recrutement se déroule de manière transparente et inclusive et l'équilibre genre est encouragé. Le recrutement des points focaux se fait en deux phases. Une phase pilote sera lancée dans trois provinces pour une durée de trois mois. Il y aura une évaluation du processus avant d'entamer le recrutement des 10 points focaux additionnels.

Les contrats des 3 cadres d'appui aux chefs des antennes régionales déjà existantes à Makamba, Ngozi et Gitega expirent en Janvier 2015 et leur renouvellement sera également financé par le projet PBF<sup>3</sup>.

Termes de références des points focaux : Les points focaux sont sous la responsabilité des chefs d'antennes sous la couverture géographique desquels ils vont opérer. Ils sont chargés de faire de l'observation des droits de l'homme et de recevoir des plaintes individuelles. Les termes de références détaillés des points focaux sont établis par la CNIDH.

Le financement de postes additionnels au niveau régional et provincial est essentiel pour permettre aux requérants d'avoir un meilleur accès à la CNIDH.

Pour assurer la pérennité des postes après la fin du projet, des actions de plaidoyer seront entreprises auprès du gouvernement et de la communauté internationale dès le début du projet. La prise en charge graduelle des postes par le budget de l'Etat sera encouragée et les bailleurs de fonds seront sollicités pour combler les carences budgétaires éventuelles.

Responsables de l'activité : Les commissaires, les chefs d'antennes provinciales et le secrétariat permanent de la CNIDH sont responsables du recrutement. Les outils de gestion interne de la CNIDH précisent la procédure à suivre en matière de recrutement de personnel.

Lieu de l'activité : l'ensemble du territoire.

- Equipement des antennes provinciales et des bureaux des points focaux :

<sup>3</sup> Actuellement ils sont financés par un projet de l'Ambassade de France.

Bureau de l'antenne Ouest : Un bureau est loué pour l'antenne ouest dans la province de ... [le lieu reste déterminer].

Bureaux pour les 13 points focaux : les points focaux sont hébergés au sein de structures étatiques existantes.

Pour renforcer le fonctionnement des 3 antennes provinciales déjà existantes et rendre opérationnelle l'antenne provinciale ouest et les 13 points focaux, les équipements suivants seront mis à disposition :

- trois voitures<sup>4</sup> pour les antennes provinciales (et les frais connexes ; essence, entretien, etc.) ; une voiture sera réallouée du siège vers une antenne pour que chaque antenne dispose d'un véhicule) ;
- 18 ordinateurs dont 16 ordinateurs portables (antennes, 13 points focaux, siège),
- une imprimante (antenne ouest),
- une photocopieuse (antenne ouest),
- deux scanners (antenne ouest, siège),
- 19 tables (pour les 4 antennes provinciales et les 13 points focaux),
- 15 étagères (antenne ouest et 13 points focaux),
- une armoire (antenne ouest),
- 122 chaises (pour les 4 antennes provinciales et les 13 points focaux),
- quatre groupes électrogènes (pour les 4 antennes provinciales).

Des frais pour l'entretien des bureaux, l'achat de fournitures de bureau et la connexion internet sont mis à disposition.

Une liste de l'équipement acheté dans le cadre du projet sera élaborée. L'inventaire sera contrôlé tous les six mois pour vérifier son état par l'équipe mixte en charge du suivi et de l'évaluation du projet (voir partie gestion et coordination).

Responsables de l'activité : Les commissaires et le secrétariat permanent sont en charge de l'achat et de l'entretien des équipements.

Lieu de l'activité : l'ensemble du territoire.

**Produit 1.2 : Les capacités techniques de la CNIDH sont renforcées.**

- ✓ Renforcer les capacités des nouveaux cadres (antennes et points focaux) sur l'observation des droits humains et le rapportage et sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH ;
- ✓ Familiariser les structures décentralisées de la CNIDH aux outils de base qui président à son fonctionnement (la base des données, le plan de travail triennal) ;
- ✓ Renforcer les capacités de la CNIDH dans la réception, le traitement et l'archivage des plaintes ;

**Objectif** : Les capacités des membres de la CNIDH sont renforcées pour permettre à l'institution d'accomplir efficacement son mandat.

**Activités** :

---

<sup>4</sup> Actuellement, les antennes provinciales ne disposent pas encore de voiture, ce qui limite leur opérationnalisation. En mettant trois voitures à disposition des antennes provinciales et en réaffectant une voiture du siège vers une antenne provinciale, chaque antenne disposera d'une voiture.

- Formation du personnel :

Cinq séances de formation sont organisées en faveur du personnel de la CNIDH, dont quatre sessions pour le personnel des antennes provinciales (incluant les 13 points focaux) et une session pour le personnel du siège.

L'approche de la formation est interactive et la méthode utilisée est le coaching. Une séance dure trois jours et comporte :

1) une partie théorique sur :

- a) les standards applicables en matière d'observation, de documentation et d'archivage (une attention particulière sera accordée à la documentation des violations des droits de l'homme basées sur le genre) ;
- b) les techniques d'interview ;
- c) le mandat et le fonctionnement de la CNIDH ;
- d) les outils de travail de la CNIDH, incluant la planification des activités des antennes et des points focaux, la coordination entre le siège, les antennes et les points focaux etc.

2) une partie pratique : les membres du personnel en charge de la documentation de la situation des droits de l'homme réaliseront des visites dans les prisons et des entretiens avec des victimes de violations des droits de l'homme, documenteront les violations sous la supervision et le coaching d'un expert en la matière qui les guidera dans l'accomplissement de cette tâche.

Responsables de l'activité : La CNIDH désigne un/e responsable de la formation au sein de la commission qui prépare et délivre les séances de coaching avec le consultant international et les représentants de l'OHCDH-B.

Lieu de l'activité : L'activité se tient dans chaque antenne régionale et au siège.

- ✓ Elaborer un manuel sur les méthodes de travail de la CNIDH pour harmoniser les approches ;

**Objectif :** Formaliser les procédures et les méthodes de travail et d'engagement de la CNIDH afin d'institutionnaliser ses approches.

**Activités :**

- Elaboration d'un manuel sur les méthodes de travail de la CNIDH

Le manuel est un outil de travail pratique qui consigne les procédures d'engagement de la CNIDH. Il contient :

- 1) Une section sur les standards internationaux applicables en observation, rapportage et archivage des droits de l'homme.
- 2) Un guide pour l'utilisation des documents-types établis par la CNIDH pour documenter les violations des droits de l'homme et les visites de prisons ;
- 3) Le modèle type de rapport hebdomadaire et mensuel ;
- 4) Un guide pratique pour l'utilisation de la base de données ;
- 5) Un guide pratique sur les techniques d'interviews ;
- 6) Une section sur les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme ;
- 7) Une partie sur le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.

Le manuel est imprimé à 150 copies. Il est rédigé en français et en kirundi. Il est distribué à tout le personnel, notamment lors des séances de formation mentionnées ci-haut.

La perspective genre sera prise en compte dans l'élaboration du manuel.

Responsables de l'activité : Le manuel est élaboré par le consultant international, les commissaires et le secrétariat permanent avec le soutien de l'OHCDH-B.

- ✓ Accompagner la CNIDH dans son rôle consultatif notamment en produisant des études portant sur les droits civils et politiques et les droits socioéconomiques afin de mieux orienter ses recommandations spécifiques aux institutions de l'Etat ;

**Objectif** : Soutenir la CNIDH dans l'accomplissement de son rôle consultatif à travers la production d'études servant de base pour la formulation des recommandations spécifiques aux institutions étatiques.

**Activités** :

- Production de 4 études de base :

Quatre consultants sont recrutés pour produire 4 études de base ou rapports ad hoc sur 4 questions clés du moment en relation avec les droits civils et politiques (2) et les droits socioéconomiques (2) avec production de recommandations spécifiques aux institutions de l'Etat. Les sujets sur lesquels porteront les études seront établis ultérieurement.

Responsables de l'activité : Les consultants recrutés pour l'élaboration des études collaborent étroitement avec le consultant international, les commissaires et les deux chargés d'étude de la CNIDH. Ces derniers s'assurent de la qualité du travail et de sa pertinence pour le mandat de la CNIDH.

Lieu de l'activité : L'activité est susceptible de se dérouler sur l'ensemble du territoire.

La perspective genre sera prise en compte lors de la production des études de base.

- Organisation de 4 ateliers de validation des études de base :

Quatre (4) ateliers de validation des études sont organisés (50 participants par atelier provenant du gouvernement, des institutions étatiques et de la société civile) dans le but d'enrichir le contenu des études avec les contributions des participants et d'informer les acteurs clés des résultats des études et des recommandations faites.

Responsables de l'activité : Le secrétaire général de la CNIDH, le consultant international, les consultants en charge de l'élaboration des études, les chargés d'études et les commissaires en charge de la promotion sont responsables de l'activité.

Lieu de l'activité : Les ateliers se tiennent à Bujumbura.

**Produit 1.3** : **Les communautés sont informées du mandat de la CNIDH et orientées vers des services appropriés en cas de besoin**

- ✓ Promouvoir la sensibilisation sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH auprès des populations et d'autres forces vives (médias, justice, corps de défense et de sécurité, etc.) pour asseoir un bon climat de collaboration ;
- ✓ Produire 24 émissions radiodiffusées sur les droits de l'homme dans les provinces

**Objectif :** Les différentes composantes de la population sont informées du travail et du rôle de la CNIDH et savent comment et dans quelles circonstances la saisir.

**Activités :**

- Organisation des séances de sensibilisation :

Dix séances de sensibilisation d'une journée chacune sont organisées dans les dix provinces où de telles sessions n'ont pas encore eu lieu. Les séances comprennent des parties sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH et constituent également une occasion de présenter les antennes et points focaux.

Le public cible est la population (y compris des personnes déplacées), des représentants de l'administration, du corps judiciaire, de la police, de l'armée, du SNR, des partis politiques (y compris les mouvements des jeunes affiliés aux partis politiques), de la société civile (y compris des associations luttant pour les droits des femmes), des médias, etc. La participation par session est de 50 personnes. La participation égale homme/femme est encouragée.

Une session supplémentaire est organisée à Bujumbura à l'endroit des parlementaires, sénateurs et représentants du gouvernement.

Responsables de l'activité : Les chefs d'antennes sont responsables pour les sessions qui se tiennent dans les provinces sous leur couverture. Ils préparent les sessions avec les points focaux respectifs. Pour le contenu des sessions, ils s'appuient sur les modules existants. Les commissaires de la sous-commission promotion sont en charge de la session à l'endroit des parlementaires,

Lieu de l'activité : Bujumbura Rural, Cibitoke, Bubanza, Kayanza, Rutana, Bururi, Muramvya, Cankuzo, Mwaro, Karusi et Bujumbura Mairie<sup>5</sup>.

- Production de 24 émissions radiodiffusées

Six (6) émissions radiodiffusées sont produites par antenne régionale (24 au total). Les émissions portent sur le mandat, le rôle, le fonctionnement et le champ d'action de la CNIDH et présentent les antennes et leur travail. Le but des émissions est d'informer la population pour qu'elle ait une meilleure compréhension du rôle de la CNIDH et sache comment et dans quelles circonstances la saisir. Une nouvelle émission sera diffusée chaque mois.

**Produit 1.4 : La CNIDH travaille en synergie avec les acteurs étatiques et de la société civile à la promotion et la protection des DH**

- ✓ Tenue de séances régulières réunissant les acteurs étatiques et non-étatiques dans les locaux de la CNIDH ou de l'administration pour échanger sur les cas de violations des droits humains tant au niveau national que provincial :

**Objectif :** Etablir un environnement favorable à une bonne collaboration entre les acteurs étatiques et non-étatiques en mettant en place des cadres d'échange inclusifs sur les violations des droits de l'homme.

---

<sup>5</sup> Les provinces de Gitega, Ruyigi, Makamba, Ngozi, Muyinga, Kirundo et la Mairie de Bujumbura ont déjà été touchées.

**Activités :**

- Tenue de séances mensuelles d'échange

Chaque mois, la CNIDH organise des séances dans ses locaux (siège, antennes provinciales et bureaux des points focaux) réunissant des acteurs étatiques et non-étatiques dans le but d'échanger sur les cas de violations des droits de l'homme et d'établir une bonne collaboration entre les différents acteurs.

Les séances réunissent des représentants de la police, de l'armée, du service de renseignement, de l'administration, de l'appareil judiciaire, des Centres de Développement Familial et Communautaires CDFC, des partis politiques (y compris les mouvements des jeunes affiliés aux partis politiques), de la société civile (y compris des associations luttant pour les droits des femmes et des personnes déplacées) et des médias. Ces réunions permettront d'offrir un cadre pour échanger sur des remèdes possibles à apporter aux violations observées et sur des recommandations tirées de l'observation de la situation des droits de l'homme faite par les différents acteurs.

Responsables de l'activité : Les commissaires, les chefs d'antennes et les points focaux sont responsables de l'activité au niveau national et provincial.

Lieu de l'activité : L'activité se déroule dans toutes les provinces du pays. Dans les provinces où le bureau du point focal provincial ne serait pas encore en place ou pas adéquat pour la tenue de cette réunion, elle peut se tenir dans un endroit alternatif, à savoir un bureau d'une ONG ou de l'administration. La coordination reste assurée par la CNIDH.

**Effet 2: La redevabilité de l'état pour la protection des droits de l'homme est renforcée à travers un meilleur rapportage et un meilleur suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains**

**Produit 2.1 : Un comité permanent de rédaction des rapports destinés aux organes de traités et de mise en œuvre des recommandations de ces derniers est établi et fonctionnel**

- ✓ Faire un plaidoyer pour la mise en place d'un comité permanent de rédaction des rapports destinés aux organes de traité et de mise en œuvre des recommandations de ces derniers;

**Objectif :** Partager les expériences et exemples de bonnes pratiques des comités permanents d'autres pays avec les interlocuteurs burundais afin de les aider à définir le modèle qui convient au contexte burundais.

**Activités :**

- Organisation d'une table ronde avec des experts des pays ayant mis en place des comités permanents.

L'objectif de la table ronde est d'aider les autorités à définir le modèle de comité permanent qui convient au contexte burundais.

Des experts ressortissants de pays ayant mis en place de tels mécanismes seront invités pour échanger leur expérience avec 40 représentants des différents ministères et des services décentralisés (membres du comité permanent). Les thèmes suivants seront abordés :

- a) le rôle et le mandat (légal) d'un comité permanent ;
- b) la valeur ajoutée de la mise en place d'un comité permanent ;
- c) la collaboration du comité avec d'autres interlocuteurs.

L'approche de l'activité est interactive. Les experts internationaux introduisent dans chaque sujet en disposant un exposé succinct, avant d'entrer dans les discussions avec les participants.

Responsables de l'activité : Le consultant international, l'OHCDH-B et le MSNDPHG sont en charge de la table ronde.

Lieu de l'activité : La table ronde a lieu à Bujumbura.

**Objectif** : Mise en place d'un comité permanent en charge de la rédaction des rapports destinés aux organes de traités et de la mise en œuvre des recommandations de ces derniers afin d'aider l'Etat burundais à remplir ses engagements internationaux en matière de rédaction des rapports aux organes de traités et de l'EPU.

**Activités** :

- Organisation d'une séance d'information à destination des membres du comité permanent

Une séance d'information pour les membres du comité permanent issus de différents ministères et des services décentralisés de l'Etat est organisée afin d'expliquer les fonctions des membres du comité et de développer les mécanismes de préparation des rapports ainsi que du suivi des recommandations. 50 représentants de différents Ministères et des Centres de Développement Familial et Communautaires (CDFC) participent à la séance. La séance dure une journée et les participants se mettent d'accord sur la composition et le fonctionnement du comité. Le comité aura un mandat légal et sera également chargé de la mise en œuvre de la politique nationale des droits de l'homme.

Responsable de l'activité : Le consultant international, l'OHCDH-B et le MSNDPHG sont en charge de la séance d'information.

Lieu de l'activité : La séance a lieu à Bujumbura.

- Organisation de séances de vulgarisation du contenu de la politique nationale des droits de l'homme.

Quatre (4) séances de vulgarisation de la politique nationale des droits de l'homme sont organisées dans les quatre régions du pays pour sensibiliser les acteurs concernés sur le contenu de la politique et établir un plan de mise en œuvre de cette dernière. Les responsabilités des différents partenaires sont définies lors de l'activité et la collaboration avec le comité permanent en charge de la rédaction des rapports établie. 50 représentants de l'administration, de la CNIDH, de la société civile, de l'appareil judiciaire, de la police, de l'armée, du SNR, etc. participent à l'activité.



Une participation égale homme/femme est visée.

Responsables de l'activité : Le consultant international, l'OHCDH-B et le MSNDPHG sont en charge de la vulgarisation.

Lieu de l'activité : Les séances de vulgarisation ont lieu à Bujumbura, Gitega, Makamba et Ngozi.

**Produit 2.2 : Les capacités des fonctionnaires en charge de la rédaction des rapports sont renforcées**

- ✓ Apporter un appui technique au comité pour la collecte des données en vue de la production desdits rapports;

**Objectif** : Renforcement des capacités des fonctionnaires en charge de la collecte de données en vue de la rédaction des rapports et de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités.

**Activités :**

- Formation des représentants des Centres de Développement Familial et Communautaires (CDFC) à la collecte des données

Le Ministère en charge des droits de l'homme a mis en place des Centres de Développement Familial et Communautaires (CDFC) comme structures décentralisées du Ministère. Les CDFC ont des bureaux dans toutes les provinces et des représentants dans certaines communes du pays. Ils sont notamment en charge de la collecte des données sur les cas de violation des droits de l'homme. Vu leur caractère décentralisé et leur lien avec le MSNDPHG, ils sont bien placés pour :

- a) collecter les données en vue de la rédaction des rapports;
- b) contribuer à la mise en œuvre des recommandations des organes de traités,;
- c) contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale des droits de l'homme.

Les CDFC travailleront en collaboration avec le comité permanent. Ils enverront un rapport mensuel contenant les données récoltées et les actions entreprises pour la mise en œuvre des recommandations au comité permanent.

En vue de renforcer les capacités des 17 bureaux provinciaux des CDFC, 68 personnes sont formées à raison de quatre personnes par province (deux au niveau provincial et deux au niveau communal). Deux séances de formation sont organisées et chaque séance dure deux jours et comporte :

- a) un module sur le code de conduite des observateurs,
- b) une partie sur les outils méthodologiques relatifs à l'observation,
- c) une partie sur les standards nationaux et internationaux à observer,
- d) une partie sur les différents rapports que le Burundi doit élaborer et la mise en œuvre des recommandations des organes de traités,
- e) une partie sur le rapportage et l'archivage des données.

Le matériel de formation est distribué aux participants sous forme de manuel pour assurer la pérennisation de l'information au-delà des personnes en fonction actuellement.

Responsables de l'activité : La formation est organisée par le consultant international, l'OHCDH-B et le MSNDPHG.

Lieu de l'activité : La formation est organisée à Bujumbura.

- ✓ Renforcer les capacités opérationnelles et techniques des membres du comité technique.

**Objectif** : Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des membres du comité permanent de rédaction des rapports et de mise en œuvre des recommandations en vue de la rédaction des rapports et de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités.

**Activités** :

- Formation des membres du comité permanent

Une formation de deux jours est organisée à l'endroit des membres du comité permanent.

. La formation contient :

- un module de formation aux techniques de rédaction de rapports;
- l'élaboration d'un plan de travail en fonction des différents rapports à soumettre;
- l'établissement des priorités et l'attribution des responsabilités en vue de l'élaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations et de la politique nationale des droits de l'homme;
- la mise en place d'un système de traitement et d'archivage des données et des rapports.

Le besoin de collaboration avec les différents partenaires des CDFC, de la société civile, des institutions nationales etc. est souligné pendant la séance de formation et une formule de coopération établie.

Responsables de l'activité : La séance de formation est organisée par le consultant en charge du projet, l'OHCDH-B et le MSNDPHG, qui collaborent étroitement.

Lieu de l'activité : La formation est organisée à Bujumbura.

- Appui au fonctionnement du comité permanent

L'équipe de l'OHCDH-B et le consultant international appuient le comité permanent dans l'élaboration d'un rapport aux organes de traités<sup>6</sup>. Ainsi le rapport est revu par l'équipe technique à plusieurs reprises pour conseiller les membres du comité pour améliorer la qualité du rapport.

Afin de rendre le comité permanent opérationnel, un ordinateur portable est mis à sa disposition et une batterie est installée dans la salle des réunions<sup>7</sup> du comité permanent pour remédier aux coupures fréquentes d'électricité.

Responsables de l'activité : Le consultant en charge du projet, l'OHCDH-B et le MSNDPHG.

Lieu de l'activité : Bujumbura.

<sup>6</sup> Selon les besoins, un soutien pourrait également être accordé à l'élaboration des rapports suivants.

<sup>7</sup> A la Direction Générale des Droits de l'Homme du MSNDPHG

- ✓ Élaborer un manuel sur le fonctionnement du comité permanent afin d'assurer sa pérennisation;

**Objectif :**

Etablir des méthodes de travail harmonisées dans le but d'institutionnaliser et de pérenniser les approches du comité permanent.

**Activités :**

- Élaboration d'un manuel sur les méthodes de travail du comité permanent.

Un manuel est élaboré sous forme de guide. Le manuel contient :

- a) une section sur les techniques de rédaction de rapports;
- b) une partie sur la mise en œuvre des recommandations;
- c) une partie sur les organes de traités et l'Examen Périodique Universel; et
- d) une section sur la collecte et l'archivage des données.

Le besoin de travailler de manière inclusive et d'associer les acteurs non-étatiques lors du processus de rédaction des rapports et de mise en œuvre des recommandations est souligné dans le manuel. Le manuel est imprimé à 100 exemplaires et distribué aux membres du comité permanent lors de la séance de formation.

Responsables de l'activité : Le manuel est élaboré par une équipe conjointe de l'OHCDH-B (y compris le consultant en charge du projet PBF), du MSNDPHG et des membres du comité permanent.

Lieu de l'activité : Le manuel est rédigé et imprimé à Bujumbura.

**Produit 2.3 : Soutenir la tenue régulière des réunions de consultation (Etat, société civile) pour la rédaction des rapports et la mise en œuvre des recommandations des organes de traité**

- ✓ Encourager l'intégration de l'approche participative de tous les acteurs (étatiques et non étatiques) dans le processus de rédaction des rapports;
- ✓ Encourager le partage des tâches pour la mise en œuvre effective des recommandations des organes de traité.

**Objectif :** Assurer la collaboration des acteurs étatiques et non-étatiques lors du processus de rédaction des rapports et de mise en œuvre des recommandations des organes de traité.

**Activités :**

- Tenue de séances d'échange trimestriel

Le comité permanent de rédaction des rapports et de mise en œuvre des recommandations organise des séances d'échange trimestrielles pour consulter les différents acteurs étatiques et non-étatiques sur les informations à intégrer dans les rapports à rédiger pour les organes de traités. Les différents acteurs partagent des données récoltées par leurs institutions et organisations respectives et élaborent un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des organes de traités et de la politique nationale des droits de l'homme. Les différents participants informent régulièrement sur les actions entreprises et les avancées faites relatives à la mise en œuvre des recommandations.

La CNIDH et le réseau des observateurs des droits de l'homme (voir effet 3) partagent les données pertinentes récoltées et documentées dans le cadre de l'observation de la situation des droits de l'homme sur terrain.

Selon les besoins, les membres du comité permanent et les représentants des CDFC peuvent également organiser des réunions de consultation à l'intérieur du pays. Les réunions se tiennent dans les bureaux du MSNDPHG et des CDFC.

Responsables de l'activité : Les membres du comité permanent et les représentants des CDFC sont responsables de la préparation et de la tenue des réunions.

Lieu de l'activité : L'activité se déroule à Bujumbura et dans d'autres provinces du pays (selon les besoins).

**Produit 2.4 : Établissement d'une bibliothèque contenant des ouvrages de référence en matière de droits de l'homme.**

**Objectif** : Permettre aux fonctionnaires du MSNDPHG et aux membres du comité permanent d'améliorer leurs connaissances en matière de droits de l'homme et de rendre accessible toute documentation utile à la rédaction des rapports aux organes de traité.

**Activités** :

- Mise en place d'une bibliothèque contenant des ouvrages de référence en matière de droits de l'homme

Dans le but de permettre aux fonctionnaires du MSNDPHG, aux membres du comité permanent et aux autres intéressés d'améliorer leurs connaissances en matière de droits de l'homme, une bibliothèque contenant des ouvrages de référence en la matière est installée dans les enceintes du MSNDPHG.

Responsables de l'activité : Le consultant international, l'OHCDH (siège et bureau au Burundi) et le MSNDPHG sont responsables d'identifier et de commander des ouvrages utiles pour le MSNDPHG et le comité permanent.

Lieu de l'activité : La bibliothèque est installée à Bujumbura.

**Effet 3 : Les observateurs des droits de l'homme disposent des capacités techniques et d'un environnement propice à l'exercice de leur fonction**

**Produit 3.1 : Les capacités des observateurs des droits de l'homme à l'observation, au rapportage, au plaidoyer et à la saisine des mécanismes internationaux sont renforcées.**

- ✓ Procéder à l'identification et à la sélection des membres d'un réseau national chargé de l'observation des droits humains en collaboration avec les ONGs partenaires.

**Objectif** : Mise en place d'un réseau national d'observateurs des droits de l'homme chargé de documenter de manière systématique, objective et crédible la situation des droits de l'homme et de formuler des recommandations visant à améliorer la situation des droits de l'homme.

**Activités** :

- Mise en place d'un réseau national d'observation des droits humains

Sélection des membres du réseau : Un groupe de 34 observateurs (à raison de 2 par provinces) issus des principales organisations burundaises des droits de l'homme est sélectionné et spécifiquement formé à l'observation des droits de l'homme. Chaque ONG partie au projet présélectionne des observateurs qui sont ensuite soumis à un test écrit. Pour la sélection seront pris en compte l'expérience et les connaissances en matière d'observation des droits humains. Seuls les candidats ayant réussi le test et réunissant les critères de sélection sont admis au réseau. L'équilibre genre est pris en compte lors du processus de sélection.

Fonctionnement du réseau : La fonction principale du réseau est de faire une observation systématique, documentée, objective et crédible sur la situation des droits de l'homme dans tout le pays et de partager les informations avec les autorités ainsi que tout acteur pertinent.

Le réseau produira des rapports hebdomadaires, mensuels et annuels, servant de source d'information crédible, renseignant sur la situation des droits de l'homme et constituant la base pour la formulation de recommandations visant l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

Le projet est mis en œuvre par un comité de pilotage composé des organisations partenaires ayant délégué des observateurs au réseau, d'un représentant du BNUB/OHCDH-B, d'un représentant de la CNIDH et du consultant international en charge de la gestion du projet PBF. Le comité sera en charge de la bonne exécution du projet y compris la sélection des observateurs, leur formation (voir point suivant), la coordination de leur travail, la compilation et le contrôle de qualité des rapports (hebdomadaires, mensuels et annuels), leur distribution et la promotion des recommandations. Un coordonnateur responsable de la compilation des rapports sera désigné parmi les membres du comité de pilotage pour suivre au quotidien les activités du réseau. Des réunions biennuelles de coordination et d'échange sont organisées avec les membres du réseau et le comité de pilotage.

Les organisations partenaires au projet élaborent un mémorandum de coopération définissant l'objectif du projet et leurs relations, attributions et obligations respectives.

Des responsables régionaux seront identifiés parmi les observateurs des provinces de Gitega, Makamba, Ngozi et Bujumbura. Ils sont en charge de la compilation des rapports des provinces de leur région avant transmission au comité de pilotage.

Les membres du réseau reçoivent des indemnités pour leur travail. Les termes de référence détaillés des membres du réseau sont définis par le comité de pilotage.

Responsables de l'activité : Le comité de pilotage.

Lieu de l'activité : L'activité se déroule sur l'ensemble du territoire.

- ✓ Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des membres du réseau sur l'observation et le rapportage sur les droits humains.

**Objectif :** Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des membres du réseau des observateurs afin qu'ils puissent documenter la situation des droits de l'homme de manière systématique, crédible et objective et formuler des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.

**Activités :**

- Formation des membres du réseau des défenseurs des droits de l'homme

Les membres du réseau suivent une formation de 3 jours afin de leur faire acquérir les outils théoriques et méthodologiques nécessaires à l'observation des droits de l'homme.

La formation comprend des modules sur :

- a) le code de conduite des observateurs;
- b) les outils méthodologiques relatifs à l'observation;
- c) les standards nationaux et internationaux à observer;
- d) les mécanismes existants de protection des DDH;
- e) les modalités pratiques du travail.

Une attention particulière est accordée à l'observation des droits des personnes déplacées et aux violations des droits de l'homme basées sur le genre.

D'autres formations pourront être organisées au cours de l'exécution du projet selon les besoins.

Responsables de l'activité : La formation est préparé et délivrée par le comité de pilotage du projet.

Lieu de l'activité : La formation se déroule à Bujumbura.

- Équipement des membres du réseau d'observateurs

Les observateurs du réseau continuent à travailler pour leur ONG d'origine et sont basés au bureau de cette dernière afin d'éviter de mettre en place des structures nouvelles qui ne seraient pas pérennes à la fin du projet. Dans des cas où les observateurs des droits de l'homme sélectionnés comme membres du réseau ne disposent pas d'un bureau, les membres du comité de pilotage identifieront un endroit de travail approprié (location d'un bureau ou affectation dans un bureau existant d'une ONG).

Chaque équipe provinciale est équipée d'un ordinateur portable (17 en total) et chaque observateur reçoit des frais de communication.

Responsables de l'activité : Le comité de pilotage est responsable de l'achat des ordinateurs portables et éventuellement de la mise à disposition des bureaux.

Lieu de l'activité : L'ensemble du territoire.

### **Produit 3.2 : Un cadre de protection des DDH est adopté et promulgué**

Ce produit est la continuation d'un projet mis en œuvre par la CNIDH avec le soutien du BNUB/OHCDH-B qui vise à renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme.

- ✓ Faire un plaidoyer auprès du Gouvernement, du Ministère en charge des droits de la personne humaine et du Parlement en vue de l'adoption d'un cadre légal de protection des défenseurs des droits de l'homme (DDH);

**Objectif :** Les DDH sont reconnus comme groupe vulnérable et un cadre les protégeant est adopté ainsi permettant aux DDH de continuer à travailler dans un environnement propice à l'accomplissement de leur mission.

**Activités :**

- Organisation d'un atelier de plaidoyer en vue de l'adoption d'un cadre légal de protection des DDH

Un processus de sensibilisation sur le besoin de protéger les DDH a été initié par l'OHCDH-B/BNUB en avril 2013 avec la tenue d'un atelier régional sur les DDH. La CNIDH, en collaboration avec l'OHCDH-B/BNUB, a par la suite organisé des séances d'échange et de consultation inclusives dans les quatre régions du pays sur les DDH et le besoin de les protéger. Des émissions radiodiffusées ont été produites sur le même thème. La CNIDH a mis en place une plateforme des DDH et a commandité une étude et l'élaboration d'un avant-projet de loi sur les DDH au Burundi.

Dans le but de poursuivre le processus en cours, un atelier de deux jours est organisé à l'endroit de 45 représentants des Ministères en charge des droits de l'homme et de la Justice afin d'arriver à l'appropriation du processus par ces derniers.

Lors de l'atelier, des présentations sont dispensées sur :

- a) le rôle des DDH et le besoin de les protéger,
- b) le processus de protection des DDH en cours au Burundi,
- c) l'avant-projet de loi sur les DDH,
- d) la mise en place d'un comité de pilotage du processus de protection des DDH.

Un comité de pilotage chargé du suivi du processus législatif de l'avant-projet de loi est mis en place. Le comité est composé par des représentants des Ministères en charge des droits de l'homme et de la Justice, de la CNIDH et de l'OHCDH.B. Lors de l'atelier, le comité de pilotage décide des prochaines étapes à entreprendre dans le plaidoyer pour l'adoption d'une loi portant protection des DDH.

Responsables de l'activité : L'activité est organisée par la CNIDH (chargé d'étude, commissaires), le consultant responsable du projet PBF et l'OHCDH-B en collaboration avec le MSNDPHG, le Ministère de la Justice et la plateforme des DDH qui a accompagné l'élaboration de l'avant-projet de loi.

Lieu de l'activité : L'atelier est organisé à Bujumbura.

**Produit 3.3 : Les différents interlocuteurs sont informés sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger**

- ✓ Organiser des campagnes de sensibilisation dans les médias sur les contributions constructives des DDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme;

**Objectif :** Sensibiliser un large public sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger pour qu'ils puissent accomplir leur mandat.

**Activités :**

- Production des spots à diffuser à la radio et à la télévision

Lors du processus de sensibilisation en cours (voir point précédent), le manque de compréhension des différents interlocuteurs du rôle et de la vulnérabilité des DDH a été observé et le besoin de continuer la sensibilisation a été établi.

Ainsi deux spots radiodiffusés et deux spots à diffuser à la télévision (de max. 5 min chacun) sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger sont produits. Les spots sont diffusés chaque mois le temps du projet sur différentes stations de radio et émetteurs de télévision (24 diffusions à la radio; 24 diffusions à la télévision).

Responsables de l'activité: La CNIDH (le chargé de la communication et les commissaires) et la plateforme des DDH qui a accompagné le processus d'élaboration d'un avant-projet de loi sur les DDH sont en charge de l'activité.

Lieu de l'activité : Les spots sont produits à Bujumbura et diffusés à l'échelle nationale.

**e) Cibles**

Le présent projet va se dérouler sur tout le territoire national. Les bénéficiaires directs sont le ministère en charge des droits de la personne humaine et du genre, la CNIDH et les organisations de la société civile qui interviennent dans l'observation des droits humains. Au final ce sont les justiciables, hommes et femmes qui, par la mise en place de mécanismes d'observation, de plaidoyer et de suivi des violations des droits de l'homme vont directement bénéficier du projet dans la mesure où les mécanismes établis dans le cadre du projet visent non seulement à la protection des droits fondamentaux de tous mais également à la consolidation de la paix et de la stabilité.



d) Budget:

**Tableau 2: Budget par activités**

Résultats	Activités	Budget	Catégorie de dépense
<b>Effet 1: Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les DH sont renforcées sur l'ensemble du territoire.</b>		<b>967,085</b>	
<b>Produit 1.1 : La couverture géographique de la CNIDH sur tout le territoire national est assurée.</b>		<b>761,396</b>	
	Contribuer à l'installation de l'antenne Ouest (couvrant les provinces de Bubanza, Bujumbura, Cibitoke, Muramvya) de la CNIDH et au renforcement des antennes existantes de la Région Centre-Est basée à Gitega, la Région Sud basée à Makamba et la Région Nord basée à Ngozi.	435,196	Personnel, Fournitures, Equipements Services contractuels, Frais généraux de fonctionnement
	Mettre sur pied 13 points focaux dans les provinces sans antennes : Région Ouest : Bubanza, Cibitoke, Muramvya ; Région Centre-Est : Karusi, Ruyigi, Cankuzo, Mwaro ; Région Nord : Kayanza, Kirundo, Muyinga ; Région Sud : Bururi, Rutana.	326,200	Personnel, Fournitures, Equipements Services contractuels, Frais généraux de fonctionnement
<b>Produit 1.2 : Les capacités techniques de la CNIDH sont renforcées.</b>		<b>66,708</b>	
	Organiser des formations théoriques et pratiques des nouveaux cadres (antennes et points focaux) sur les techniques d'observation des droits humains et de rapportage, sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH.	4,707	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement
	Elaborer un manuel sur les méthodes de travail de la CNIDH pour harmoniser les approches.	1,911	Services contractuels,
	Produire 4 « Baseline studies » ou rapports ad hoc sur 4 questions clés du moment en relation avec les droits civils et politiques (2) et les droits socioéconomiques (2) avec production de recommandations spécifiques aux institutions de l'Etat et organisation de 4 ateliers de validation des études.	60,090	Services contractuels, fournitures, frais de déplacements,

Résultats	Activités	Budget	Catégorie de dépense
<b>Produit 1.3 :</b> La population et les institutions sont informées du mandat de la CNIDH et orientées vers des services alternatifs en cas de besoin.		<b>95,885</b>	
	Effectuer des tournées de sensibilisation sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH et présentation des antennes et points focaux ( Public cible : Population, représentants de l'administration, du corps judiciaire, de la police, du SNR, des partis politiques (y compris les mouvements des jeunes affiliés aux partis politiques), de la société civile, des médias).	69,324	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
	Produire 24 émissions radiodiffusées sur les échos des droits de l'homme dans les provinces à partir des activités de la CNIDH dans les provinces.	26,561	Services contractuels, Frais de déplacement.
<b>Produit 1.4 :</b> La CNIDH travaille en synergie avec les acteurs étatiques et de la société civile à la promotion et la protection des DH.		<b>43,096</b>	
	Tenue de séances régulières (une fois par mois) réunissant les acteurs étatiques et non-étatiques dans les locaux de la CNIDH ou de l'administration pour échanger sur les cas de violations des droits humains tant au niveau national que provincial ; achat des chaises et tables de réunions pour les trois antennes existantes.	43,096	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement
<b>Effet 2:</b> La redevabilité de l'état pour la protection des droits de l'homme est renforcée à travers un meilleur rapportage et un meilleur suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains.		<b>44,492</b>	
<b>Produit 2.1 :</b> Un comité permanent de rédaction des rapports destinés aux organes de traités et de mise en œuvre des recommandations de ces derniers est établi et fonctionnel.		<b>18,650</b>	
	Organisation d'une table ronde.	10,259	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement
	Soutenir l'organisation de séances de coordination interministérielles et des services décentralisés de l'Etat.	1,476	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement

Résultats	Activités	Budget	Catégorie de dépense
	Organisation de 4 séances de vulgarisation de la politique nationale des droits de l'homme.	6,915	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement
<b>Produit 2.2</b> : Les capacités des fonctionnaires en charge de la rédaction des rapports sont renforcées.		<b>19,029</b>	
	Apporter un appui technique au processus de collecte des données auprès de diverses sources, dont la CNIDH, à travers la formation de 68 représentants des CDFC (et élaboration d'un manuel).	7,575	Fournitures, Equipements Services contractuels, Frais généraux de fonctionnement.
	Appui au fonctionnement des CDFC	350	Fournitures
	Organiser des séances de formations à l'endroit des membres du comité permanent de rédaction des rapports sur les techniques de rédaction des rapports et les standards applicables et élaboration d'un manuel.	6,570	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement
	Appui au fonctionnement du comité permanent.	4,534	Fournitures
<b>Produit 2.3</b> : La rédaction des rapports et la mise en œuvre des recommandations des organes de traité sont appuyées à travers la tenue régulière des réunions de consultation (Etat, société civile).		<b>6,814</b>	
	Organisation der 10 rencontres (regroupant les représentants de l'Etat, de la CNIDH et de la société civile) sur l'état de mise en œuvre des recommandations des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.	842	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
	Etablissement d'une bibliothèque pour les membres du comité permanent.	5,972	Fournitures, Services contractuels
<b>Effet 3</b> : Les défenseurs des droits de l'homme disposent des capacités techniques et d'un environnement propice à l'exercice de leur fonction.		<b>513,716</b>	
<b>Produit 3.1</b> : Les capacités des observateurs des droits de l'homme à l'observation, au rapportage, au plaidoyer et à la saisine des mécanismes internationaux sont renforcées.		<b>488,354</b>	
	Sélection des membres du réseau.	2,327	Fournitures, Frais de déplacement, Services contractuels

Résultats	Activités	Budget	Catégorie de dépense
	Organiser une formation technique sur l'observation des droits humains en faveur des observateurs retenus.	12,199	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
	Dotation en équipements pour les membres du réseau et du comité de pilotage.	460,326	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
	Organisation de 4 rencontres de coordination et d'échange des membres du réseau.	10,654	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
	Organisation d'un atelier de plaidoyer en vue de l'adoption d'un cadre légal de protection des DDH.	2,848	Fournitures, Services contractuels, Frais de déplacement.
<b>Produit 3.2</b> : Les différents interlocuteurs sont informés sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger		<b>25,363</b>	
	Organiser des campagnes de sensibilisation dans les médias sur les contributions constructives des DDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme.	25,363	
<b>Appui technique</b>		<b>343,866</b>	
Consultant international de niveau P3	Mise à disposition d'un consultant international de niveau P3 pendant toute la durée du projet pour appuyer le MSNDPHG, la CNIDH et les ONG dans la mise en œuvre et la gestion du projet.	300,000	Personnel et autres employés
Consultant comptable	Mise à disposition d'un consultant comptable pour toute la durée du projet.	35,724	Personnel et autres employés
Suivi et évaluation	Organisation de 4 visites sur terrain de l'équipe en charge du suivi et de l'évaluation du projet.	2,176	Frais de déplacement
Imprévus		5,966	Frais généraux
<b>Sous total</b>		<b>1,869,159</b>	
Frais de gestion 7%		130,841	
<b>Total</b>		<b>2,000,000</b>	

**Tableau 3: Budget par catégories**

Catégorie de dépense	TOTAL
1. Personnel et autres employés	879,123
2. Fournitures, produits de base, matériels	60,768
3. Équipement, véhicules et mobilier (compte tenu de la dépréciation)	258,161
4. Services contractuels	520,359
5. Frais de déplacement	75,567
6. Transferts et subventions aux homologues	N/A
7. Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	75,181
<b>Sous-total</b>	<b>1,869,159</b>
8. Coûts indirects 7%	130,841
<b>TOTAL</b>	<b>2,000,000</b>

Taux appliqué : 1US\$ = 1544 FBU

### **III. Gestion et coordination**

#### **a) Gestion du projet:**

L'unité renforcement des institutions de la Section Droits de l'Homme et Justice du BNUB/OHCDH-B appuyée par le consultant international recruté dans le cadre du projet, la CNIDH, le MSNDPHG et le comité de pilotage du réseau des DDH sont responsables de la mise en œuvre et de la gestion du projet. Au niveau du Système des Nations Unies, l'OHCDH-B reste responsable du projet après la fermeture du BNUB en décembre 2014.

#### **b) Gestion des risques**

*Tableau 5 – Matrice de gestion des risques*

Risques	Probabilité (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact sur le projet (haut, moyen, faible)	Stratégie d'atténuation (et personne/unité responsable)
Les lenteurs administratives dans le cadre de la mise en place d'un comité permanent de rédaction	Haute	Moyen	Le recours à un comité ad hoc pourrait servir d'alternative pour donner le temps aux instances habilitées à créer une structure permanente.

de rapport peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre du projet.			L'OHCDH va conduire le plaidoyer en relation avec le Ministère en charge des DH.
Les activités du présent projet ont été élaborées pour une durée de trois ans, mais la mise en œuvre ayant été retardée de plusieurs mois, certaines activités risquent de ne pas être réalisées d'ici à février 2017.	Haute	Moyen	Un consultant international et un comptable seront recrutés pour soutenir les partenaires dans la mise en œuvre du projet. Le processus d'appropriation du projet par les partenaires a déjà eu lieu avant le début du projet, ce qui pourrait accélérer la mise en œuvre. Si le retard ne peut pas être rattrapé malgré les deux points mentionnés ci-haut, la fin du projet pourrait éventuellement être repoussée.
Appropriation des acquis du projet après sa fermeture en matière de prise en charge des cadres des antennes régionales et des 13 points focaux dans le cadre du budget de fonctionnement de la CNIDH.	Haute	Moyen	Initier des pourparlers entre la CNIDH et le Gouvernement pour inscrire les salaires des points focaux dans le budget étatique alloué à la CNIDH. Parallèlement, intéresser certains bailleurs pour poursuivre cet accompagnement des points focaux (en absence de budget alloué par l'Etat et après évaluation de leur valeur ajoutée).
Continuation du travail du réseau des défenseurs des droits de l'homme après la fin du projet.	Haute	Bas	Le réseau informera régulièrement les autorités nationales ainsi que tout autre acteur pertinent sur la situation des droits de l'homme dans le pays (à travers des rapports et des réunions). Cela donnera l'opportunité au réseau de faire connaître son travail et d'intéresser des bailleurs à contribuer au financement après la fin du projet PBF.
La continuation des réunions (i) du comité permanent de rédaction de rapport (ii) de consultation entre les acteurs étatiques, de la CNIDH et de la société	Haute	Bas	Les trois structures (comité permanent de rédaction de rapports ; cadre de consultation ; plateforme d'acteurs actifs en droits de l'homme) doivent montrer l'importance et les résultats de

civile pour échanger sur la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme (iii) de la plateforme d'acteurs actifs en droits de l'homme est mise en danger après la fin du projet.			leur travail et faire du plaidoyer avec l'Etat et des bailleurs pour continuer l'appui aux structures après le projet PBF. Pour le comité permanent de rédaction de rapports et le cadre de consultation, le Ministère en charge des droits de l'homme est responsable du plaidoyer tandis que la CNIDH a la première responsabilité du plaidoyer pour l'appui à la plateforme.
Le paysage diversifié de l'organisation de la société civile constitue un obstacle dans la mise en place d'une synergie des ONG chargée de faire l'observation des droits de l'homme.	Haute	Moyen	Des critères de sélection objectifs et transparents seront élaborés et validés dans un processus inclusif pour assurer un bon encadrement du processus.
La fermeture du BNUB planifiée pour décembre 2014 peut avoir un impact sur la mise en œuvre du projet.	Haute	Haut	Mettre à disposition du OHCDH-B les moyens humains et techniques nécessaires à l'encadrement du projet.

**c) Suivi et évaluation:**

Une équipe constituée par le consultant international, le consultant comptable, un représentant de l'OHCDH-B ainsi qu'un représentant de l'institution partenaire en charge de l'activité est responsable du suivi et de l'évaluation du projet.

Ainsi, pour l'effet 1, l'équipe est constituée par le consultant international, le consultant comptable, le représentant de l'OHCDH-B et d'un représentant de la CNIDH. Pour l'effet 2, le représentant de la CNIDH est remplacé par un représentant du MSNDPHG et pour l'effet 3 par un représentant du comité de pilotage du réseau des observateurs des droits de l'homme.

L'équipe suivi et évaluation entreprendra 4 visites sur terrain pendant la durée du projet (voir budget) et produira des rapports narratifs et financiers tous les 6 mois.

**d) Dispositions administratives**

Le Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluri partenaires (MPTF) du PNUD fait office d'Agent administratif (AA) du Fonds pour la consolidation de la paix (PBF), et est chargé, à ce titre, de recevoir les contributions des donateurs, d'assurer les transferts de fonds des entités des Nations Unies bénéficiaires, ainsi que la consolidation des rapports narratifs et financiers et la présentation de l'ensemble aux donateurs liés au PBSO et au

PBF. En tant qu'Agent administratif, le MPTF transfère les fonds aux entités des Nations Unies bénéficiaires sur la base du Mémoire d'accord signé par chaque entité et par le MPTF.

### **Fonctions de l'Agent administratif**

Au nom des organisations participantes, et conformément au « Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds » (2008)<sup>8</sup> (Protocole relatif à l'Agent administratif des Fonds d'affectation spéciale pluri donateurs et des Programmes conjoints, et du Fonds du programme des Nations Unies « Unis dans l'action ») – protocole approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) – le Bureau des Fonds d'affectation spéciale pluri partenaires doit, en tant qu'Agent administratif du PBF:

- Débourser des fonds en faveur de chaque entité des Nations Unies bénéficiaire, conformément aux instructions du PBSO. En principe, l'Agent administratif procède à chaque versement dans un délai de 3 à 5 jours ouvrables après avoir reçu les instructions du PBSO, ainsi que le formulaire de demande pertinent et le descriptif de projet signé par tous les participants concernés;
- Consolider les rapports narratifs et les états financiers (annuels et finaux), sur la base des demandes soumises à l'Agent administratif par les entités des Nations Unies bénéficiaires, et fournir aux donateurs et au PBSO les rapports d'activités consolidés;
- Procéder, dans le cadre du système du MPTF, à la clôture opérationnelle et financière du projet, une fois celui-ci déclaré officiellement achevé par l'entité des Nations Unies bénéficiaire concernée (en joignant également le rapport narratif final, l'état financier final certifié et le document spécifiant le remboursement du solde);
- Débourser des fonds en faveur de toute entité des Nations Unies bénéficiaire, afin de couvrir tout coût supplémentaire décidé par le PBSO, conformément au statut et aux règles du PBF.

### **Responsabilité, transparence et rapports des entités des Nations Unies bénéficiaires**

Les entités des Nations Unies bénéficiaires doivent assumer intégralement la responsabilité programmatique et financière des fonds qui leur sont versés par l'Agent administratif. Ces fonds seront gérés par chaque entité conformément à son propre statut, ses propres règles, directives et procédures.

Chacune de ces entités tiendra un « grand livre » faisant état de la réception et de la gestion des fonds qui lui auront été versés par l'Agent administratif sur le budget du PBF. Ce grand livre, autonome pour chaque entité, sera géré par l'entité en question conformément à ses règles, directives et procédures (y compris les règles régissant les intérêts). Chaque « grand livre » autonome sera soumis exclusivement aux procédures d'audit internes et externes établies dans le cadre du statut, des règles, des directives et procédures applicables à l'entité des Nations Unies concernée.

Chaque entité des Nations Unies bénéficiaire fournira à l'Agent administratif et au PBSO (uniquement en ce qui concerne les rapports narratifs, dans ce dernier cas) les éléments

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse suivante: <http://www.undg.org/docs/9885/Protocol-on-the-role-of-the-AA,-10.30.2008.doc>



suivants:

- Des rapports d'activité semestriels, à soumettre au plus tard le 15 juillet;
- Des rapports d'activité narratifs annuels, à soumettre dans un délai de 3 mois après la fin de l'année civile (31 mars);
- Des états financiers annuels en date du 31 décembre et concernant les fonds versés à l'entité en question par le PBF, à soumettre dans un délai de 4 mois après la fin de l'année civile (30 avril);
- Des rapports narratifs finaux, après achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, et à soumettre dans un délai de 4 mois (30 avril), au cours de l'année suivant l'achèvement des activités en question. Le rapport final contiendra un résumé des réalisations et résultats en regard des buts et objectifs du PBF;
- Des états financiers finaux et certifiés, après achèvement des activités prévues dans le document programmatique approuvé, et à soumettre dans un délai de 6 mois (30 juin), au cours de l'année suivant l'achèvement des activités en question;
- Le solde non utilisé à la clôture du projet devra être reversé, et une notification sera envoyée à ce sujet au Bureau du MPTF, dans un délai de 6 mois (30 juin) au cours de l'année suivant l'achèvement des activités.

#### **Propriété du matériel, des fournitures et autres biens**

La propriété du matériel, des fournitures et autres biens financés sur le budget du PBF sera assumée par l'entité des Nations Unies bénéficiaire et responsable des activités. Les questions de transfert de propriété demandé par l'entité des Nations Unies bénéficiaire seront traitées conformément aux politiques et procédures de l'entité en question.

#### **Information du public**

Le PBSO et l'Agent administratif veilleront à la publication des opérations du PBF sur le site Internet de ce dernier (<http://unpbf.org>) et sur le site de l'Agent administratif (<http://mptf.undp.org>).

## Annexe A



**FONDS POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX**  
**RÉSUMÉ DE PROJET**

<b>Numéro et intitulé du projet:</b>	PBF/BDI/... : <i>Appui à la promotion et à la protection des droits de l'Homme au Burundi.</i>	
<b>Entité(s) de l'ONU bénéficiaire(s):</b>	Office du Haut Commissariat au Droits de l'Homme au Burundi	
<b>Partenaire(s) d'exécution:</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ministère de la Solidarité Nationale, de la Personne Humaine et du Genre;</li> <li>2. Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme;</li> <li>3. Observateurs des Droits de l'Homme regroupés au sein d'un réseau.</li> </ol>	
<b>Site:</b>	Tout le territoire national du Burundi	
<b>Budget approuvé pour le projet:</b>	US\$ 2,000,000.00	
<b>Durée du projet:</b>	<b>Date de démarrage prévue: juillet 2014</b>	<b>Date d'achèvement prévue: février 2017</b>
<b>Date d'approbation du Plan de priorités:</b>	<b>Mars 2014</b>	
<b>Descriptif du projet:</b>	Réduction des violations des droits humains sur tout le territoire à travers le renforcement des capacités de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNDPHG) et de la Société Civile (SC).	
<b>Résultats du projet:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les droits humains sont renforcées sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>✓ Les mécanismes chargés de rapportage et du suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains sont renforcés ;</li> <li>✓ Les Défenseurs des Droits Humains (DDH) disposent des capacités techniques et d'un environnement propice à l'exercice de leur fonction.</li> </ul>	
<b>Domaines de résultat du PBF:</b>	Etat de droit	
<b>Activités principales liées au projet:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcement des capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les DH sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>✓ Renforcement de la redevabilité de l'Etat pour la protection des droits de l'homme à travers un meilleur rapportage et un meilleur suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains ;</li> <li>✓ Renforcement des capacités techniques des défenseurs des droits de l'homme et contribution à un environnement propice à l'exercice de leur fonction à travers la mise en place de cadres d'échange et de discussion réunissant les différents acteurs étatiques et non-étatiques.</li> </ul>	

## Annexe B – Cadre de résultats du projet PRF

Nom du pays: Burundi					
Dates du projet: juillet 2014 – décembre 2016					
Théorie de changement en bref: Si la redevabilité de l'Etat pour la protection des droits de l'Homme est recherchée, les capacités opérationnelles de la CNIDH et des défenseurs de droits de l'Homme renforcées et si cette trilogie travaille en synergie, les droits humains seront promus et mieux protégés au Burundi.					
Effets / Produits	Indicateurs	Mode de vérification	Année 1	Année 2	Etapas
<p><b>Effet 1 :</b> Les capacités de la CNIDH pour protéger et promouvoir les DH sont renforcées sur l'ensemble du territoire</p>	<p><b>Indicateur:</b> La CNIDH dispose des procédures de travail harmonisées et documente et archive les violations des droits de l'homme de manière uniforme</p> <p><b>Niveau de référence:</b> La CNIDH n'a pas de procédures de travail standardisées</p> <p><b>Cible:</b> La CNIDH documente et enquête sur les violations des droits de l'homme en respectant les standards internationaux</p>				
<p><b>Produit 1.1 :</b> La couverture géographique de la CNIDH sur tout le territoire national est assurée</p>	<p><b>Indicateur 1.1.1 :</b> (i) Nombre d'antennes régionales fonctionnelles (ii) Taux des cas traités</p> <p><b>Niveau de référence:</b> - 3 antennes provinciales en cours d'installation - Taux de 36,4% des cas traités et clôturés par la CNIDH et les instances habilitées (Basée de données /octobre 2013).</p> <p><b>Cible:</b> - 1 nouvelle antenne provinciale à couverture régionale mise en place et fonctionnelle. - Taux de 60% des cas traités et clôturés par la CNIDH et les instances habilitées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de la CNIDH</li> <li>- Rapports OHCDH</li> <li>- Base de données CNIDH</li> </ul>	X		
	<p><b>Indicateur 1.1.2 :</b> - Nombre de points focaux mis en place et actif</p> <p><b>Niveau de référence:</b> - 14 provinces sans Antenne ni point focal.</p> <p><b>Cible:</b> - 13 points focaux mis en place dans les provinces sans Antennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de la CNIDH</li> <li>- Rapports OHCDH</li> <li>- Base de données CNIDH</li> </ul>	X		<p>Phase test : 3 points focaux sont actifs pendant 3 mois avant d'installer les autres pour pouvoir tirer des leçons de la phase test. Avant l'installation complète</p>
<p><b>Produit 1.2 :</b> Les capacités techniques de la CNIDH sont</p>	<p><b>Indicateur 1.2.1</b> - Nombre de personnes formées à l'observation, au rapportage et aux techniques d'investigation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de la CNIDH</li> </ul>	X		

renforcées	<p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un personnel partiellement formé, et du personnel nouvellement recruté pas encore formé.</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 personnes formées à l'observation, rapportage et techniques d'investigation.</li> </ul> <p><b>Indicateur I.2.2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre d'antennes provinciales et des points focaux qui ont accès à la base de données</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données accessible au niveau du siège uniquement</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données opérationnelle au niveau des 4 antennes et des 13 provinces</li> </ul> <p><b>Indicateur I.2.3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre de staff du siège, des antennes provinciales et des provinces étant en possession des outils méthodologiques de travail</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils méthodologiques de travail existants au niveau du siège</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils sur les procédures d'investigation élaborés, harmonisés et distribués à tout le staff de la CNIDH</li> </ul> <p><b>Indicateur I.2.4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre d'études de base qui ont été produits</li> </ul> <p><b>Niveau de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de données de base nécessaires à la formulation des recommandations spécifiques aux institutions de l'Etat</li> </ul> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 études de base sont produites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports OHCDH</li> <li>- Base de données CNIDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de la CNIDH</li> <li>- Rapports OHCDH</li> <li>- Base de données CNIDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de travail des antennes et des points focaux</li> <li>- Rapports de la CNIDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moment indiqué, les 11 séances ont eu lieu.</li> </ul>
<p><b>Produit 1.3 :</b> La population et les institutions sont informées du mandat de la CNIDH et orientées vers des services alternatifs en cas de besoin</p>	<p><b>Indicateur I.3.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre de provinces ou des séances de sensibilisation sur la CNIDH et son rôle et mandat sont organisées (et qui n'avaient pas encore été touchées par des séances antérieures)</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 provinces n'ont pas été concernées par les séances de sensibilisation avec l'approche régionale</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 séances de sensibilisation organisée dans les 10 provinces pas concernées directement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de la CNIDH</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moment indiqué, les 11 séances ont eu lieu.</li> </ul>	

<p><b>Produit 1.4 :</b> La CNIDH travaille en synergie avec les acteurs étatiques et de la société civile à la promotion et la protection des droits humains</p>	<p>- 1<sup>ère</sup> séance additionnelle à l'endroit des parlementaires et membres du gouvernement</p> <p><b>Indicateur 1.4.1 :</b></p> <p>(i) Nombre de réunions de concertation tenue au niveau national et provincial</p> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup d'intervenants en matière de protection des droits de l'Homme sans cadre de concertation et de coordination</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de réunions régulières (une fois par mois) réunissant les acteurs étatiques et non-étatiques dans les locaux de la CNIDH ou de l'administration pour échanger sur les cas de violations des droits humains tant au niveau national que provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte rendus des réunions de la synergie</li> <li>- Rapports de la CNIDH</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>	<p>X</p>	<p>Des réunions de concertation mensuelles ont lieu à partir de la 1<sup>ère</sup> réunion</p>
<p><b>Effet 2 :</b> La redevabilité de l'état pour la protection des droits de l'homme est renforcée à travers un meilleur rapportage et un meilleur suivi des observations des organes de traités relatifs aux droits humains.</p>	<p><b>Indicateur d'effet :</b></p> <p>Les délais de production de rapports de qualité destinés aux mécanismes internationaux</p> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard dans la production des rapports destinés aux mécanismes internationaux</li> </ul> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des rapports de qualité sont produits dans le respect le</li> <li>- s délais impartis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Texte réglementaire et liste des membres du comité créé</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>	<p>X</p>	
<p><b>Produit 2.1 :</b> Un comité permanent de rédaction des rapports destinés aux organes de traités et de mise en œuvre des recommandations de ces derniers est établi et fonctionnel</p>	<p><b>Indicateur 2.1.1 :</b></p> <p>(i) Niveau de mise en œuvre des recommandations des organes de traité et de l'EPU</p> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mécanisme ad hoc de rédaction des rapports destinés aux organes de traité</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un comité permanent est mis en place au niveau national pour le suivi des recommandations des mécanismes internationaux y compris celles du processus de l'EPU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondances officielles transmises aux organes de traité</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>	<p>X</p>	<p>Des rapports de qualité continuent à être produits à partir de ce moment jusqu'à la fin (et après la fin) du projet</p>
<p><b>Indicateur 2.1.2</b></p> <p>(i) Nombre de rapports de qualité transmis aux organes compétents dans les délais</p> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de régularité dans la transmission de rapports de suivi des recommandations issues des organes de traité</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rapports de qualité destinés aux mécanismes internationaux de protection/promotion de droits de l'Homme (EPU et Organes de traité) transmis dans les délais</li> </ul>	<p><b>Indicateur 2.1.3 :</b></p> <p>(i) Nombre de sources de vulgarisation de la politique nationale des droits de l'homme tenu</p> <p><b>Niveau de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenaires de mise en œuvre de la politique nationale des droits de l'homme ne pas informés du contenu de la politique et de leur rôle dans la mise en œuvre</li> </ul>			

	<p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 séances de vulgarisation organisées à l'endroit des partenaires de mise en œuvre de la politique provenant de l'administration, de la CNIDH, de la société civile, de l'appareil judiciaire, de la police, de l'armée, du SNR, etc.</li> </ul>					
<p><b>Produit 2.2 :</b> Les capacités des fonctionnaires en charge de la rédaction des rapports sont renforcées</p>	<p><b>Indicateur 2.2.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre de personnes en charge de la rédaction des rapports formés et en possession du manuel</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formations sont données à des personnes qui sont désignées temporairement et qui peuvent partir à tout moment.</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 personnes membres d'un comité permanent seront formées dont des membres titulaires et d'autres des suppléants</li> <li>- 68 représentants des CDFC formés à la collecte des données</li> <li>- Elaboration d'un manuel à destination des membres du comité qui décrit les tâches et attributions des membres du comité</li> </ul>	<p>- Rapport de l'OHCDH</p>	<p>X</p>			
<p><b>Produit 2.3 :</b> Des réunions de consultation (Etat, société civile) pour la rédaction des rapports et la mise en œuvre des recommandations des organes de traité sont tenues régulièrement.</p>	<p><b>Indicateur de résultat 2.3.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre de séance de consultation et de mise en œuvre des recommandations tenu</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence d'un cadre formel d'échange sur les rapports de mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux de promotion et de protection des DH</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 séances de consultation systématique entre acteurs étatiques et non étatiques sur la rédaction des rapports et le suivi des recommandations internationales formulées organisées par année</li> </ul>	<p>- Rapport de l'OHCDH</p>	<p>X</p>			<p>A partir du moment indiqué, des séances trimestrielles ont lieu pendant toute la durée du projet (et après).</p>
<p><b>Produit 2.4 :</b> Une bibliothèque contenant des ouvrages de référence en matière de droits de l'homme est établie</p>	<p><b>Indicateur de résultat 2.4.1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Existence d'une bibliothèque contenant des ouvrages de référence en matière de droits de l'homme</li> </ul> <p><b>Niveau de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les représentants du MSNDPHG et d'autres Ministères n'ont qu'un accès limité à l'information et aux ouvrages de référence en matière de droits de l'homme</li> </ul> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres du comité permanent de rédaction de rapports et les fonctionnaires du MSNDPHG ont accès à l'information nécessaire à la rédaction des rapports</li> </ul>	<p>-</p>	<p>X</p>			
<p><b>Effet 3 :</b> Les DDH disposent des capacités techniques et d'un environnement propice à</p>	<p><b>Indicateur d'effet :</b></p> <p>Les DDH travaillent dans un environnement propice et leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme est reconnu</p>					

l'exercice de leur fonction	<p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de cadre légal de protection des DDH</li> <li>- Rapports tendus entre les pouvoirs publics et les DDH, du, entre autres, aux rapports insuffisamment documentés des DDH.</li> </ul> <p><b>Cible :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les DDH produisent des rapports de qualité</li> <li>- Un cadre de protection des DDH est adopté</li> </ul>						Des rapports hebdomadaires et mensuels sont produits jusqu'à la fin du projet (et au delà) à partir de la période indiquée.
<p><b>Produit 3.1 :</b> Les capacités des DDH à l'observation, le rapportage, le plaidoyer et la saisine des mécanismes internationaux sont renforcées.</p>	<p><b>Indicateur 3.1.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre d'observateurs des droits de l'homme de la société civile formés</li> <li>(ii) Nombre de rapports de qualité produit par les DDH</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(iii) Niveau de connaissances de divers intervenants pas harmonisés (terminologie et standards de droits de l'Homme).</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(iv) 34 observateurs des droits de l'homme formés (2 x 17 provinces)</li> <li>(v) Production de rapports hebdomadaires et mensuel pendant toute la durée du projet (à partir du moment où le réseau est fonctionnel et formé)</li> </ul> <p>Production hebdomadaire de rapports de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de DDH formés a l'observation des DH, rapportage et plaidoyer</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> <li>- Rapports des défenseurs des droits de l'Homme</li> </ul>	X				
<p><b>Produit 3.2 :</b> Un cadre de protection des DDH est adopté et promulgué</p>	<p><b>Indicateur 3.1.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Existence d'un cadre de protection des DDH prenant en compte les contributions des DDH</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence de cadre de protection des défenseurs de droits de l'Homme</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut de défenseurs de droits de l'Homme adopté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des textes de loi de protection de défenseurs de droits de l'Homme</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>				X	
<p><b>Produit 3.2 :</b> Les différentes composantes de la société sont informées sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger</p>	<p><b>Indicateur 3.2.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Nombre de fois que les spots sur le rôle des DDH et le besoin de les protéger ont été diffusés à la radio et à la télévision</li> </ul> <p><b>Niveau de référence:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de compréhension des différents interlocuteurs du rôle et de la vulnérabilité des DDH</li> </ul> <p><b>Cible:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le spot a été diffusé 24 fois à la radio et 24 fois à la télévision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mesure de protection prises par rapport au nombre de menaces enregistrés</li> <li>- Rapport de l'OHCDH</li> </ul>	X				A partir de la période indiquée, le spot est diffusé mensuellement jusqu'à la fin du projet.